

## ANNEXE 1 – MESURES ADMINISTRATIVES APPLICABLES AUX ARBITRES

SAISON 2018.2019

<b>CDA / Mesures administratives applicables aux arbitres</b>		
<b>MOTIFS</b>	<b>Sanction initiale</b>	<b>Récidive</b>
<b><u>DESIGNATIONS ET QUESTIONNAIRE</u></b>		
Arrivée tardive à un match selon appréciation de la CDA	1 match sans désignation	Sanction doublée
Absence et Non déplacement sans avis et justificatif à la CDA dans les 48 heures suivant le match.	Amende au club + 2 matches sans désignation	Sanction doublée
Absence non excusée par courrier à une convocation de Commission (Discipline, CDA, Appel, etc....).	3 matches sans désignation + malus sur le classement de 5 % par manquement sur la note finale + amende au club.	Sanction doublée
Echanges de désignations entre arbitres.	4 matches sans désignation	Convocation pour audition*
Arbitrage de match(es) ou tournoi sans avoir reçu au préalable l'accord de la CDA, ou avoir arbitré match(es) ou tournoi alors que le club organisateur n'a pas fait de déclaration auprès du District ou de la Ligue..	avertissement	1 match sans désignation
Ne pas avoir communiqué à la CDA le report connu d'un match avant l'arrivée au stade.	1 match sans désignation	Sanction doublée
Absence aux stages obligatoires, sans excuse valable relevée par la CDA.	Au stage du début de saison : Amende au club + non désignation jusqu'au stage de rattrapage + non désignation à compter des demi-finales. Malus sur le classement de 10 % <del>par absence</del> sur la note finale Au stage de mi saison = Amende au club + 2 matches sans désignation + non désignation à compter des demi finales. Malus sur le classement de 10% sur la note finale.	Amende doublée
Départ du stage sans excuses	2 matches sans désignation	
<b><u>INDISPONIBILITES</u></b>		
Avis d'indisponibilité non transmis dans le délai de 2 semaines avant le match ou sans motif valable.	Malus sur le classement de 5 % de la note finale par manquement et 2 matches sans désignation	Sanction doublée
Arbitrage au titre de bénévole dans son club ou autre club, alors que l'arbitre s'est déclaré indisponible, sans respecter les délais (15 jours).	1 match sans désignation	Sanction doublée
<b><u>FEUILLE DE MATCH</u></b>		
Manquement(s) administratif(s) sur FMI.	Avertissement	1 match sans désignation
Retard ou absence de rapport pour exclusion ou incident.	3 matches sans désignation. Malus sur le classement de 5 % par manquement sur la note finale. Amende au club.	Sanction doublée
Non-transcription délibérée sur la FMI des sanctions administratives prises sur le terrain.	Convocation pour audition*	

<b><u>RESERVES ET ERREURS ADMINISTRATIVES</u></b>		
Refus d'enregistrer une réserve technique.	1 match sans désignation + Convocation pour audition*	
Faute technique entraînant un dépôt de réserve recevable sur le fond constatée par la CDA.	2 matches sans désignations + Convocation pour audition*	
Faute administrative conduisant une ouverture de dossier par une commission (discipline, CDSR...)	2 matches sans désignation + Convocation pour audition* + Amende au club	
Cas des arbitres sans appartenance	Amendes non réglées = Non désignation jusqu'au règlement.	Idem
<b><u>ETHIQUE DE L'ARBITRAGE</u></b>		
Atteinte à l'éthique de l'arbitrage, attitude ou fait incompatible avec la dignité et les obligations de la fonction.	Convocation pour audition*	

\* Dans le cas d'une convocation pour audition, la CDA se conformera à la procédure relative aux mesures administratives, d'ailleurs comme tout cas non prévu par le présent document (sauf cas d'ordre disciplinaire), et prendra une décision qui est définie à l'article 39 du statut de l'arbitrage.